

Service des urgences – Pandémie grippale – Refus d’admission

Doc	a127014
Date de publication	22/09/2009
Origine	NR
	Médecin généraliste
Thèmes	Urgences
	Hôpitaux
	Maladies transmissibles

Le Bureau du Conseil national de l'Ordre des médecins a examiné une question qui a été soumise par un conseil provincial.

Avis du Bureau du Conseil national :

[...]

La question alors posée était la suivante : En cas de pandémie grippale, le service des urgences d'un hôpital peut-il refuser l'hospitalisation d'un patient peut-être atteint de la grippe parce que ce patient n'a pas de lettre d'envoi d'un médecin ?

La question étant soulevée dans le cadre d'une éventuelle pandémie grippale, le Bureau a invité le professeur M. VAN RANST, commissaire du Commissariat Interministériel Influenza, pour une concertation le 10 septembre 2009.

Sur la base de cette concertation, le Bureau du Conseil national estime que :

- dans des circonstances normales, où le personnel n'est pas débordé et où l'hôpital n'est pas saturé, le patient doit être accueilli au service des urgences et la procédure normale doit être suivie ;
- dans des circonstances où l'hôpital est ou risque d'être saturé, un triage sera effectué par les médecins au service des urgences sur la base des constatations de leur examen médical.